

2 SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE CONSTITUANT LA SUCCURSALE

ETAT :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| VILLE :

.....

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

ADRESSE E-MAIL :

ADRESSE SITE INTERNET :

NUMERO SIREN/SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NUMERO D'INSCRIPTION AU RCS : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NUMERO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Le siège social statutaire est-il également le lieu d'administration centrale ou le principal établissement de la société ?

Oui

Si non, précisez ci-dessous :

Lieu d'administration centrale

Lieu du principal établissement

ETAT :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| VILLE :

.....

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

ADRESSE E-MAIL :

ADRESSE SITE INTERNET :

NUMERO SIREN/SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NUMERO D'INSCRIPTION AU RCS : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NUMERO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

3 NOM DE DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE AUPRES DE LAQUELLE LA SOCIETE EST INSCRITE

ADRESSE :

.....

.....

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| VILLE :

.....

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

ADRESSE E-MAIL :

4 REPRESENTANTS LEGAUX DE LA SOCIETE

IDENTITE :

NOM :

PRENOM :

NATIONALITE : QUALITE : ...

ADRESSE :

TEL :

ADRESSE E-MAIL :

PROFESSION EXERCEE :

INSCRIT AUPRES DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE MENTIONNEE AU 3 : Oui Non

IDENTITE :

NOM :

PRENOM :

NATIONALITE : QUALITE : ...

ADRESSE :

TEL :

ADRESSE E-MAIL :

PROFESSION EXERCEE :

INSCRIT AUPRES DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE MENTIONNEE AU 3 : Oui non,

5 LISTE DES ASSOCIES

Associés, personnes physiques détenant au moins 5% du capital										
Nom Prénom	Inscription à l'Organisation professionnelle			Fonctions exercées dans la société (1)	Activité professionnelle	Nombre de titres détenus	Nombre de droits de vote détenus (2)	% de droits de vote	Exerçant légalement la profession dans l'UE (4)	
	Etat de l'UE	Région	Date						Oui	Non
TOTAL										

(1) Fonctions exercées dans la société : gérant, président du conseil d'administration, président du directoire, président ou vice-président du conseil de surveillance, administrateur, directeur général, ...

(2) En cas de démembrement des titres, préciser si c'est la nue-propriété (NP) ou l'usufruit (U) qui est détenu.

(3) Porter une croix dans la case appropriée.

Associés personnes morales Détenant plus de 5% du capital							Exerçant légalement la profession dans l'UE (3)	
Ordre professionnel européen	Dénomination sociale	Nombre de titres détenus (1)	% de droits de vote détenus par la société associée	% de droits de vote détenus par les Membres de l'UE exerçant légalement la profession dans la société associée	% de droits de vote détenu indirectement par des membres de l'Ordre (A x B)	Fonctions exercées dans la société (2)	Oui	Non
			A	B	C			
	TOTAL C (> 2/3)							

% de titres détenus indirectement par des non membres de l'Ordre = total A - total C	
--	--

- (1) En cas de démembrement des titres, préciser si c'est la nue-proprété (NP) ou l'usufruit (U) qui est détenu.
- (2) Si la société actionnaire est membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société dont l'inscription de la succursale est demandée, le préciser ici (A : administrateur - CS : membre du conseil de surveillance) et indiquer le nom du représentant permanent.
- (3) Porter une croix dans la case appropriée.

6 INFORMATIONS RELATIVES A LA SUCCURSALE

IDENTITE DU RESPONSABLE ORDINAL (article 7 quinquies de l'Ordonnance de 1945):

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| VILLE :

.....

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

ADRESSE E-MAIL :

ADRESSE SITE INTERNET :

NUMERO SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

NUMERO SIREN : | | | | | | | | | | | | | |

Cet établissement est-il la succursale établissement principal en France ?

Oui

Si non, préciser le Conseil régional de rattachement de la succursale établissement principal :
:

7 RENSEIGNEMENTS DIVERS

Organigramme de la succursale à la date de la demande d'inscription (facultatif) :

Experts-comptables salariés inscrits :

Personnel comptable :

- Niveau 1 à niveau 5, coefficient supérieur ou égal à 200 :
- dont diplômés d'expertise comptable (non-inscrits) :
- Niveau 5, coefficient inférieur à 200 :

Personnel administratif :

Personnel informatique :

TOTAL :

Origine de la clientèle présente ou future

La succursale est-elle constituée pour racheter une clientèle ou reprendre une activité dans l'année qui suit sa création ? oui non

En cas de réponse positive, joindre le contrat de cession de clientèle ou son projet au présent questionnaire, à titre informatif.

8 DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE 158 - 7 - 1° DU CGI

La succursale confirme demander à être habilitée à exercer le visa fiscal dans les conditions prévues par l'article 158-7-1¹ et 1649 quater L² du Code général des impôts.

¹ Le montant des revenus et charges énumérés ci-après, retenu pour le calcul de l'impôt selon les modalités prévues à l'article 197, est multiplié par 1, 25. Ces dispositions s'appliquent :

a) Aux titulaires de revenus passibles de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, réalisés par des contribuables soumis à un régime réel d'imposition ;

b) Ou qui ne font pas appel aux services d'un expert-comptable, d'une société membre de l'ordre ou d'une association de gestion et de comptabilité, autorisé à ce titre par l'administration fiscale et ayant conclu avec cette dernière une convention en application des articles 1649 quater L et 1649 quater M.

² L'article 1649 quater L du Code général des impôts dispose que les experts-comptables doivent obtenir une autorisation délivrée par le commissaire du Gouvernement auprès du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dans le ressort duquel ils sont inscrits, après avis du Conseil régional.

NB : Afin d'exercer le visa fiscal, il faudra conclure à tout moment une convention avec l'administration fiscale portant sur une période de trois ans. Seule cette convention permet de viser les déclarations fiscales dans les conditions fixées par le Code général des impôts.

9 CONFORMITE AVEC LE RGPD

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription à l'Ordre et votre participation aux événements de l'Ordre (Assemblées Générales, Congrès etc...). Elles font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Conseil régional et au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Vos données vont être conservées pendant toute la période de votre inscription au tableau et en archives définitives pour la réalisation de statistiques professionnelles dans le respect de l'article 29-7^e du décret du 30 mars 2012.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'oppositions pour motifs légitimes, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort sous réserves des dispositions légales et réglementaires applicables. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un email à l'adresse suivante : ...

Les données collectées pour la finalité initiale peuvent également être transmises aux partenaires commerciaux de l'Ordre aux fins de prospection commerciale.

Si vous autorisez la communication de vos données personnelles aux partenaires de l'Ordre à des fins de prospection commerciale, merci de cocher cette case :

Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire.

Je m'engage à retourner au Conseil régional, dans un délai d'un mois à compter de la date de la décision prononçant l'inscription au Tableau de l'Ordre de la société, les statuts de la société instituant la succursale, un équivalent de l'extrait Kbis, l'attestation d'assurance RCP définitive ainsi que, le cas échéant, le détail des engagements repris par la société.

Ainsi qu'à faire connaître au Conseil régional, dans un délai maximum d'un mois à compter de sa survenance, tout changement relatif à la situation de la succursale.

Fait à Le .../.../.....

Signature (précédée de la mention manuscrite « certifié exact »)

(Représentant légal de la société constituant la succursale)

LISTE DES PIÈCES A RETOURNER AVEC LE QUESTIONNAIRE

1) Document équivalent à l'extrait k-bis de la société à jour à la date de la demande

2) Locaux :

- vous êtes propriétaire des locaux : joindre une copie d'un justificatif de propriété accompagnée d'une attestation de mise à disposition ou de domiciliation au nom de la société en formation ;
- la société sera locataire : joindre une copie du bail des locaux ;
- la société sera sous-locataire : joindre une copie du bail de sous-location accompagnée d'une copie du bail principal et le cas échéant, l'autorisation de sous-location émanant du bailleur.

3) Déclaration à souscrire par le représentant légal de la société (Annexe 7.1).

4) Engagement de responsabilité ordinale (Annexe 7.2)

5) Attestation provisoire justifiant de la souscription en France d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie de votre choix (Annexe 7.3), précisant quelles sont les personnes qui sont ou seront couvertes.

* Si certains documents sont rédigés dans une langue étrangère, joindre obligatoirement une traduction assermentée en annexe.

ANNEXE 7.1

DECLARATION DU REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE CONSTITUANT LA SUCCURSALE

Je soussigné(e),

(Nom)

(Prénoms)

(Domicile)

.....
.....

Représentant légal de la société (*préciser la forme juridique et la dénomination sociale*) :

.....
.....

qui sollicite l'inscription sa succursale établie au (adresse de la succursale) :

.....
.....

au Tableau de l'Ordre de la région de

en qualité de succursale de société d'expertise comptable³,

Déclare :

- savoir que les obligations imposées aux membres de l'Ordre s'étendent aux succursales d'expertise comptable (articles 7 quinquies et 12 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée) ;
- savoir que la responsabilité propre de la succursale laisse subsister la responsabilité personnelle que chaque membre de l'Ordre encourt à raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la succursale. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable ainsi que du visa ou de la signature sociale (article 12 de l'Ordonnance précitée).

M'engage :

- à informer immédiatement le Conseil régional, par courrier en la forme RAR, de tout changement pouvant intervenir dans le cadre de l'inscription au Tableau de l'Ordre de la succursale concernée, et en particulier en cas de renonciation à la constitution de cette succursale ou de sa non immatriculation ;
- à communiquer annuellement aux conseils de l'Ordre dont la succursale relève la liste de ses comptables salariés ainsi que toute modification apportée à cette liste (article 7 quinquies de l'Ordonnance précitée et 133 du décret de 2012) ;
- à n'accepter, pour le compte de la succursale, aucune fonction et à n'exercer aucune activité incompatible avec les prescriptions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 reproduites au verso, et à faire respecter par les employés de la succursale les interdictions qui les concernent ;

Fait à
lu et approuvé »)

Le .../.../... **Signature** (*précédée de la mention manuscrite «*

³ Rayer la mention inutile

ARTICLE 22 DE L'ORDONNANCE N° 45-2138 DU 19 SEPTEMBRE 1945

(Modifié par Ordonnance n°2004-279 du 25 mars 2004, art. 5 ; par Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, art. 22 et 24 ; par Loi n°2011-331 du 28 mars 2011, art. 33 ; par Ordonnance n°2014-443 du 30 avril 2014 ; par Loi n°2015-990 du 6 août 2015 ; par Ordonnance n°2016-394 du 31 mars 2016 ; par Loi n°2019-486 du 22 mai 2019).

L'activité d'expertise comptable est incompatible avec toute occupation ou tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de la personne qui l'exerce en particulier :

Avec tout emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre, chez un membre de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, dans une succursale ou dans une association de gestion et de comptabilité, dans une société relevant du titre IV bis de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 précitée, ayant pour objet l'exercice en commun de la profession d'expert-comptable et d'une ou plusieurs autres professions prévues à ce titre ;

Avec toute activité commerciale ou acte d'intermédiaire autre que ceux que comporte l'exercice de la profession, sauf s'il est réalisé à titre accessoire et n'est pas de nature à mettre en péril l'exercice de la profession ou l'indépendance des associés experts-comptables ainsi que le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut et à leur déontologie. Les conditions et limites à l'exercice de ces activités et à la réalisation de ces actes sont fixées par les normes professionnelles élaborées par le Conseil supérieur de l'ordre et agréées par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

Avec tout mandat de recevoir, conserver ou délivrer des fonds ou valeurs ou de donner quittance. Toutefois, à titre accessoire, les experts-comptables, les sociétés d'expertise comptable, les succursales, les associations de gestion et de comptabilité, les salariés mentionnés aux articles 83 ter et 83 quater et les sociétés pluri-professionnelles d'exercice inscrites au tableau de l'ordre peuvent, par le compte bancaire de leur client ou adhérent, procéder au recouvrement amiable de leurs créances et au paiement de leurs dettes, pour lesquels un mandat leur a été confié, dans des conditions fixées par décret. La délivrance de fonds peut être effectuée lorsqu'elle correspond au paiement de dettes fiscales ou sociales pour lequel un mandat a été confié au professionnel.

Il est en outre interdit aux membres de l'ordre, aux succursales et aux associations de gestion et de comptabilité, ainsi qu'à leurs salariés mentionnés à l'article 83 ter et à l'article 83 quater d'agir en tant qu'agent d'affaires, d'assumer une mission de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, d'effectuer des travaux d'expertise comptable, de révision comptable ou de comptabilité pour les entreprises dans lesquelles ils possèdent directement ou indirectement des intérêts substantiels.

Ils peuvent toutefois accepter, sous le contrôle du conseil régional dont ils relèvent et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables, tout mandat social dans toute société, groupement ou association, dès lors que ce mandat n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance, ainsi que les missions d'expert qui leur sont confiées, les fonctions d'arbitre et celles de commissaire aux comptes dans les conditions prévues au livre VIII du code de commerce.

Ils peuvent également être associés ou membres des instances dirigeantes d'une société exerçant l'une des professions relevant du champ d'application du titre IV bis de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 précitée, dont celle d'expert-comptable.

Ils peuvent également, sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité :

1° Effectuer toutes études ou tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, financier, environnemental, numérique ainsi que tous travaux et études à caractère administratif ou technique, dans le domaine social et fiscal, et apporter, dans ces matières, leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise ;

2° Donner des consultations, effectuer toutes études ou tous travaux d'ordre juridique, fiscal ou social et apporter, dans ces matières, leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise, mais seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable ou d'accompagnement déclaratif et administratif de caractère permanent ou

habituel ou dans la mesure où lesdites consultations, études, travaux ou avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés.

Pour l'application de l'article 2 et des 1° et 2° du présent article, les experts-comptables et les salariés mentionnés aux articles 83 ter et 83 quater bénéficient d'une présomption simple d'avoir reçu mandat des personnes qu'ils représentent devant l'administration fiscale et les organismes de sécurité sociale. La justification de détention d'un mandat reste toutefois obligatoire auprès de l'administration fiscale, dans des conditions fixées par décret, pour les demandes d'accès au compte fiscal d'un particulier.

Les interdictions ou restrictions édictées par les cinquième, sixième, huitième, neuvième et dixième alinéas s'étendent aux employés salariés des membres de l'ordre, des sociétés pluri-professionnelles d'exercice, des succursales et des associations de gestion et de comptabilité, et à toute personne agissant pour leur compte ou ayant avec eux des liens ou intérêts communs.

Les membres de l'ordre et les dirigeants, administrateurs et salariés des associations de gestion et de comptabilité peuvent participer à l'enseignement professionnel : toutefois, sauf pour les professeurs de l'enseignement public, les missions définies à l'article 2 ci-dessus doivent demeurer l'objet principal de leur activité. Ils peuvent procéder à des travaux et études de statistiques et de documentation économique pour le compte des entreprises privées et des organismes professionnels.

ANNEXE 7.2

ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE ORDINALE (ARTICLE 7 QUINQUIES DE L'ORDONNANCE DE 1945)

(Modèle à reproduire sur le papier à en-tête de la succursale)

Je soussigné(e),

(Nom, prénom)

(Adresse)

.....

.....

expert-comptable inscrit à titre principal au Tableau du Conseil régional de la région de :

.....,

déclare être responsable ordinal auprès du Conseil régional de la succursale constituée par *(raison sociale et adresse du siège social)* :

.....

.....,

à *(adresse complète de la succursale)* :

.....

.....;

M'engage à assurer personnellement une direction effective de cette succursale qui me permette, compte tenu de la structure et des procédures internes, d'avoir la maîtrise des dossiers et d'y exercer le contrôle du fonctionnement dans le cadre des règles édictées par l'Ordre.

J'accepte toute mesure de contrôle du caractère réel et suffisant de cet engagement, qui pourrait être effectué à l'initiative du Conseil régional de l'Ordre de *(région de la succursale)* :

.....

Fait à Le .../.../.....

Signature par le membre de l'Ordre *(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

ANNEXE 7.3

ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (ARTICLE 17 DE L'ORDONNANCE DE 1945)

(A établir par l'assureur)

Je soussigné(e)

NOM, PRENOM

QUALITE

DOMICILE

.....

atteste au nom de la Compagnie d'assurances

que la succursale créée par la société

ADRESSE

.....

qui sollicite son inscription à l'Ordre des experts-comptables de la région

.....

a souscrit un contrat d'assurance n°

par lequel la succursale et les membres de l'Ordre dont la liste est jointe ci-après, bénéficieront des garanties conformes aux dispositions du décret n°2012-432 du 30 mars 2012, pris en application de l'article

17

de l'ordonnance n°452138 du 19 septembre 1945 modifié.

Membres de l'Ordre couverts par ce contrat d'assurance :

.....

.....

.....

.....

La prise d'effet de ce contrat sera la date de l'inscription à l'Ordre de la région

.....

.....

Dès que nous aurons connaissance de cette date, nous adresserons directement au Conseil régional de l'Ordre une attestation définitive.

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil régional de l'Ordre en vue de compléter le dossier d'inscription.

Fait à

Le .../.../.....

Cachet professionnel et signature de l'Assureur